

INSCRIPTIONS 2025 /2026

LIVRET D'INFORMATION

Création originale « les illustrations de Titou »





BIENVENUE AU LYCEE DES METIERS

Votre enfant a été affecté au lycée des métiers entre Meurthe et Sânon ou autorisé à passer en classe supérieure. L'accueillir au sein de l'établissement est pour nous un plaisir. Avec l'ensemble des équipes, nous sommes pleinement mobilisés pour lui assurer des conditions d'accueil optimales et accompagner sa réussite scolaire et son insertion professionnelle.

Vous trouverez dans le présent livret les informations essentielles pour vous accompagner dans l'inscription / réinscription de votre enfant. En complément, nous restons à votre disposition pour toute information.

Le proviseur

Contenu du livret d'information

- › Calendrier des inscriptions
- › Contacts inscriptions
- › Calendrier de la rentrée
- › Formations et diplômes
- › Statuts scolaires
- › Options et colorations
- › Langues vivantes
- › Projets européens
- › Horaires
- › Venir au lycée
- › Transports scolaires
- › Carte Jeun'Est
- › Pass Culture
- › Communication des informations liées à la scolarité
- › Suivi pédagogique et vie scolaire
- › Accès au lycée et sorties
- › Lycée 4.0, outils informatiques et numériques
- › Manuels scolaires
- › Fournitures scolaires
- › Equipements de protection individuelle
- › Machines dangereuses et produits dangereux
- › Temps de déconnexion des téléphones
- › Stages en entreprises
- › Cadre de vie
- › Gestion durable du lycée
- › Règlement intérieur et charte de la laïcité
- › Bourses nationales
- › Aides financières
- › Santé prévention
- › Restauration et hébergement
- › Association sportive
- › Maison des lycéens
- › Droit à l'image
- › Elections parents d'élèves
- › Informatique et liberté
- › Contacts et interlocuteurs
- › Site internet et réseaux sociaux
- › Annexe 1 : règlement intérieur
- › Annexe 2 : charte laïcité
- › Annexe 3 : tarifs demi-pension élèves
- › Annexe 4 : tarifs demi-pension apprentis



CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Réinscriptions des élèves

Pour les élèves déjà scolarisés au lycée des métiers et admis dans la classe supérieure (ou redoublants exceptionnels), réinscription en remplissant en ligne le dossier d'inscription.

- ▶ Avant le 22 juin 2025 à 12h

Inscriptions en classe de 3ème prépa métiers

- ▶ Avant le 22 juin 2025 à 12h

Inscriptions des nouveaux élèves en deux étapes :

Etape 1 : validation en ligne du dossier d'inscription (*il est complet, cependant seules les données essentielles à la scolarité vous sont demandées et il est valable pour l'ensemble de la scolarité dans la même formation*) : <https://inscriptions.lyceedesmetiers.fr>

Etape 2 : inscription au sein du lycée pour valider ensemble le dossier et valider la taille des équipements de protection individuelle qui seront fournis par le lycée.

2 rue Levassor 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE. Une aide sur place pour le dossier en ligne est possible.

▶ **Mercredi 1^{er} juillet de 15h à 20h**

▶ **Samedi 4 juillet de 9h à 12h30**

LA PRESENCE DES NOUVEAUX ELEVES AU LYCEE LORS DE L'INSCRIPTION EST INDISPENSABLE POUR COMMANDER LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE A LA BONNE TAILLE.

LES ELEVES DOIVENT S'INSCRIRE DANS LE RESPECT DES DELAIS INDICUES, A DEFAUT LA PLACE NE POURRA PAS ETRE RESERVEE ET SERA PROPOSEE A UN AUTRE ELEVE SUR LISTE D'ATTENTE.

Inscriptions complémentaires suite aux différents tours d'affectation

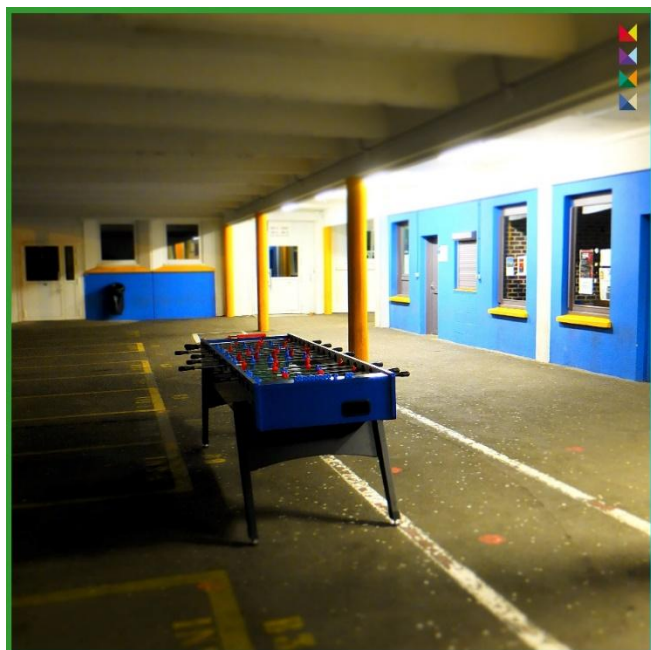
- ▶ Jeudi 2 juillet au vendredi 10 juillet 2025 sur RDV auprès du service scolarité (scolarite.0540015@ac-nancy-metz.fr)

CONTACTS INSCRIPTIONS

Renseignements et contacts pour les inscriptions et réinscriptions :

- ▶ Accueil du lycée : 0 806 00 54 54 (appel + service public gratuit)
- ▶ Scolarité pour les élèves : scolarite.0540015@ac-nancy-metz.fr
- ▶ Pour les apprentis et les stagiaires de la formation continue : apprentissage.0540015@ac-nancy-metz.fr





CALENDRIER DE LA RENTREE

Classes entrantes

3^{ème} prépa métiers, ULIS, UPE2A, 1^{ères} année CAP, CAP 1 an, 2^{ndes} BAC PRO et 1^{ères} année BTS, Titres Pro

- ▶ Mardi 1^{er} septembre de 8h15 à 12h10 : accueil des élèves ; 13h30 à 16h55 : découverte du lycée et de ses formations.
- ▶ Mardi 1^{er} septembre de 8h30 à 10h : accueil des parents par l'équipe de direction.
- ▶ Mercredi 2 septembre de 8h15 à 16h55 : programme d'intégration, visite d'entreprises et / ou culturelles
- ▶ Jeudi 3 septembre de 8h15 à 16h55 : sortie pédagogique d'intégration - prévoir repas froid (sauf internes) et tenue de randonnée.
- ▶ Vendredi 4 septembre de 8h15 à 10h10 : temps de travail avec le professeur principal
- ▶ Vendredi 4 septembre à 10h20 : début des cours selon emplois du temps provisoires

Autres classes

2^{èmes} année CAP, 1^{ères} et terminales BAC PRO et 2^{èmes} année BTS

- ▶ Vendredi 4 septembre de 8h15 à 10h10 : accueil des élèves par les professeurs principaux
Pour les nouveaux élèves de ces classes, visite de l'établissement le mercredi de 14h à 16h.
- ▶ Vendredi 4 septembre à 10h20 : début des cours selon emploi du temps provisoires

Internat (accueil, installation et état des lieux)

- ▶ Classes entrantes : lundi 31 août à 17h30
- ▶ Autres classes : jeudi 3 septembre à 18h00



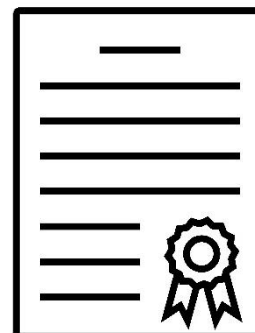
FORMATIONS ET DIPLOMES

Le lycée des métiers accueille de nombreuses formations de la 3^{ème} prépa métiers au BTS :

- ▶ 3^{ème} prépa métiers
- ▶ ULIS lycée pro
- ▶ UPE2A +16 ans pour les élèves allophones
- ▶ Terminale Bac Pro 1 an (*pour élèves ayant échoués deux fois au baccalauréat*)
- ▶ Bac Pro 1 an (*pour les élèves ayant déjà un bac pro et souhaitant compléter leurs parcours*)

Métiers de l'automobile

- ▶ CAP Maintenance des véhicules option A voitures particulières
- ▶ CAP Carrossier automobile
- ▶ CAP Peintre automobile (1 an)
- ▶ Bac pro Maintenance des véhicules option A voitures particulières
- ▶ Bac pro Conception et aménagement des véhicules
- ▶ Bac pro Carrossier peintre automobile
- ▶ BTS Conception et aménagement des véhicules (*uniquement alternance*)
- ▶ CQP Dépanneur remorqueur véhicules légers (*formation continue – ouverture sous conditions*)



Métiers de la chimie, du papier carton et de l'eau

- ▶ Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons

Métiers des travaux publics

- ▶ CAP Conducteur d'engins de travaux publics et carrières (1 an) (*groupes en formation initiale ou apprentissage*)
- ▶ CAP Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention
- ▶ Bac pro Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention
- ▶ BTS Maintenance des matériels de construction et de manutention (*uniquement alternance*)

Métiers de la relation client

- ▶ Bac pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
- ▶ Titre à finalité professionnelle de conseiller vente pièces de rechanges et accessoires (*formation continue*)

STATUTS SCOLAIRES

Scolaire (par défaut)

Elèves scolarisés dans le cadre de la formation initiale.

Apprenti

Apprenants inscrits au lycée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise et un CFA.

Formation continue

Stagiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie, salariés ou demandeurs d'emploi, notamment dans le cadre du GRETA Lorraine Centre.



OPTIONS ET COLORATIONS

Le lycée des métiers propose plusieurs options pour enrichir le parcours de formation des élèves. Celles-ci sont valorisées sur le bulletin des élèves. Les options permettent de colorer le diplôme afin de différencier le CV de l'élève. L'inscription à une option vaut engagement de l'élève pour l'ensemble du cursus diplôme.

Formule campus – Team Levassor

Travail des élèves autour de la préparation et l'optimisation des moteurs et châssis des véhicules de course. Le lycée dispose de plusieurs monoplaces et les élèves peuvent s'entraîner dans des conditions de courses réelles à Chambley ou au Mans par exemple. L'option est ouverte, dans la limite des capacités d'accueil, prioritairement aux élèves de Bac Pro Maintenance des véhicules. Elle implique de nombreuses manifestations.



Conseiller vente pièces et accessoires automobile

Cette option permet de compléter les compétences en techniques de réception, de vente et en connaissances sur les produits de l'automobile. Elle est ouverte aux élèves de terminale Bac Pro métiers de la vente et aux terminales Bac Pro métiers de l'automobile. Elle répond à une forte demande du secteur professionnel pour embaucher en fin de formation des élèves disposant des deux compétences. 2 heures par semaine. Elle prépare également au titre à finalité professionnelle en 1 an.

Débosselage sans peinture & retailling

Pour les élèves de CAP et Bac pro des métiers de la carrosserie, apprentissage avec un enseignant spécialisé des techniques du débosselage sans peinture et de la préparation des véhicules avant vente.

Electro-hydraulique

Pour les élèves des filières maintenance des matériels et conception et aménagement des véhicules, une option permettant d'approfondir la maîtrise des connaissances et savoir faire autour des technologies hydrauliques. Elle constitue une véritable plus-value pour l'insertion professionnelle ou la poursuite d'études.

Véhicules anciens et historiques

Dans le cadre d'une convention avec les clubs des véhicules d'époque du territoire, apprentissage des connaissances et des techniques liées aux véhicules anciens et historiques. L'option se déroule en semaine et un samedi par mois en lien avec les passionnés des clubs et leurs véhicules de collection.

Langues vivantes

Le lycée des métiers propose plusieurs langues vivantes à ses élèves en fonction des parcours et des formations.



Langues vivantes

L'anglais et l'allemand sont proposés pour toutes les formations au sein du lycée.

Les élèves de 3^{ème} prépa métiers et du Bac Pro métiers de la relation clients doivent choisir une deuxième langue vivante. Elle peut être selon les formations au choix allemand ou anglais, à l'inverse de la langue vivante A choisie. Pour l'année scolaire 2026 / 2027, un groupe d'espagnol est envisagé pour les 2nde métiers de la relation client.



Section Euro Allemand

Les élèves des sections industrielles peuvent compléter leur choix de langue vivante en optant pour la section euro allemand. Il s'agit d'une spécialité figurant sur le diplôme du baccalauréat. La section euro allemand s'articule autour d'un enseignant professionnel en allemand et ne nombreux projets internationaux.

Autres choix de langues

Au regard des langues suivies dans les établissements précédents (espagnol, italien...), des possibilités complémentaires en présentiel au lycée ou à distance via le CNED peuvent être envisagées. Les familles doivent transmettre une demande préalable au chef d'établissement par courriel à scolarite.0540015@ac-nancy-metz.fr.

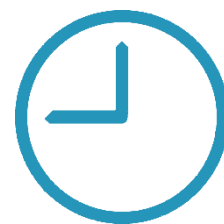
Projets européens

Le lycée des métiers est fortement engagé dans l'ouverture européenne et les équipes pédagogiques mènent de nombreux projets. Un volontaire international est accueilli chaque année au lycée. Cet engagement est reconnu par le label euroscol.

Le lycée, via le consortium Melyprolor, est membre du programme Erasmus +. Ainsi, des élèves peuvent bénéficier d'une bourse pour réaliser leurs périodes de formation en entreprise (PFMP – stages) à l'étranger. La bourse permet de couvrir tout ou partie des frais de transport, de restauration et d'hébergement. Les enseignants du lycée accompagnent les élèves volontaires dans leurs démarches.



Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.



HORAIRES DE L'ETABLISSEMENT

Ouverture du lycée

Le lycée est ouvert, accueil physique et téléphonique, selon les horaires suivants :

- ▶ Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 17h30

Le lycée est fermé au public durant les vacances scolaires.

Heures des enseignements

- ▶ Du lundi au vendredi de 8h15 à 16h50 (BTS jusqu'à 17h45)
- ▶ Certaines options et quelques enseignements peuvent se tenir en fin de journée ou le samedi matin.

HORAIRES DES COURS

Le matin

8h15 1^{ère} sonnerie, rangement dans la cour et prise en charge par les enseignants

- ▶ M1 : 8h20 – 9h10

- ▶ M2 : 9h15 – 10h05

Récréation : 10h05 – 10h15

10h15 sonnerie, rangement dans la cour et prise en charge par les enseignants

- ▶ M3 : 10h20 – 11h10

- ▶ M4 : 11h15 – 12h05

- ▶ M5 : 12h10 – 13h00

L'après-midi

13h00 sonnerie, rangement dans la cour et prise en charge par les enseignants

- ▶ S1 : 13h05 – 13h55

- ▶ S2 : 14h00 – 14h50

Récréation : 14h50 – 15h00

15h00 sonnerie, rangement dans la cour et prise en charge par les enseignants

- ▶ S3 : 15h05 – 15h55

- ▶ S4 : 16h00 – 16h50

- ▶ S5 : 16h55 – 17h45

HORAIRES DE L'INTERNAT



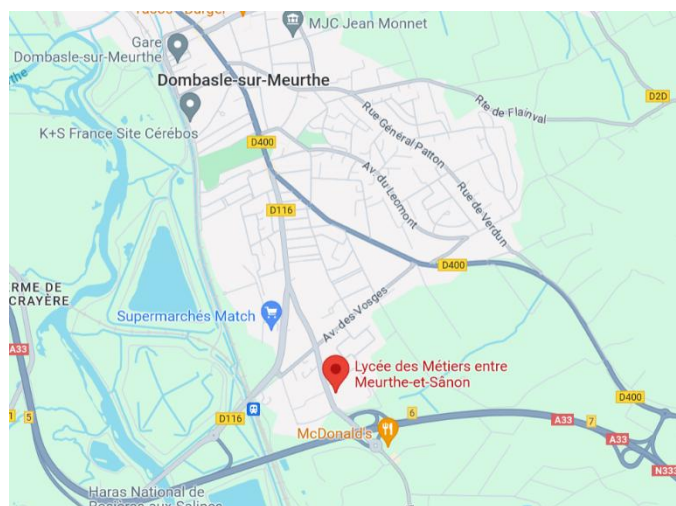
- ▶ Du dimanche soir à 19h au vendredi 7h45
- ▶ L'accueil le dimanche soir s'effectue de 19h à 21h
- ▶ Une bagagerie est à la disposition des élèves internes.



VENIR AU LYCEE

2, rue Emile Levassor

54110 DOMBASLE SUR MEURTHE



En transport en commun

Le lycée des métiers est accessible facilement par les transports en commun :

- ▶ Ligne de train TER Nancy – Lunéville – Saint Dié : gare de Rosières aux Salines (8 minutes à pied).
- ▶ Lignes de bus Sub 23 et 24 Vandoeuvre / Art sur Meurthe – Dombasle : arrêt Saulcy (8 minutes à pied)
- ▶ La navette fluo Grand Est 54S611 Lunéville Bichat – Dombasle Levassor
- ▶ La navette fluo Grand Est 54S613 Vézelize – Dombasle Levassor (Tantonville, Lemainville, Benney, Crévéchamps, Velle sur Moselle, Saffais, Rosières aux Salines)
- ▶ La navette fluo Grand Est 54S615 Varangéville – Dombasle Levassor (Haraucourt, Crévic, Sommerviller)

En deux-roues

Le lycée des métiers dispose à l'intérieur de son enceinte et sous la responsabilité de chaque usager de :

- ▶ Une aire de stationnement avec arceaux pour les vélos.
- ▶ Un range trottinettes.
- ▶ Une zone pour les deux roues motorisées.

En voiture

Le lycée des métiers est accessible facilement en voiture :

- ▶ Autoroute A33 : sortie Dombasle – zone des sables. Le lycée est localisé à la sortie d'autoroute.
- ▶ Possibilité de se garer rue Emile Levassor ou route de Blainville.

TRANSPORTS SCOLAIRES

**Inscription
au transport scolaire
2026/2027**

Ouverture des inscriptions le 8 juin !
Le réseau de cars Fluo évolue à la rentrée :
→ Nouveaux numéros de ligne
RDV sur [fluo.grandest.fr/scolaire](https://www.fluo.grandest.fr/scolaire)

fluo Grand Est

Les transports scolaires sont organisés et pris en charge pour les élèves sous statut scolaire par le conseil régional Grand Est. Les élèves bénéficient selon leur situation d'un aller-retour commune du domicile – commune du lycée par jour ou par semaine. Le tarif forfaitaire est de 105 € pour l'année scolaire. **La gratuité est assurée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour les élèves du département.**

Il est possible de compléter l'abonnement transports scolaires par la carte Fluo (1 €) qui offre 50% de réduction sur les tickets unitaires du réseau de cars Fluo et sur les tickets unitaires TER Fluo (trains et cars SNCF).

Chaque famille doit s'inscrire ou renouveler son inscription avant le 11 juillet.

<https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/>





JEUN EST 15/29 ANS

CARTE JEUN'EST

La carte Jeun'Est est diffusée gratuitement par le conseil régional Grand Est à destination de tous les lycéens.

Elle permet également aux jeunes de 15 à 29 ans (dès 14 ans pour les lycéens) de bénéficier d'avantages dans la culture (cinéma, livre, spectacle), le sport, le logement, la formation aux premiers secours, le transport et de bons plans.

La région propose par exemple aux lycéens du lycée des métiers :

- ▶ d'apprendre ou d'approfondir gratuitement une langue étrangère avec Do you speak Jeun'Est !
- ▶ de bénéficier d'un soutien de 10 € pour la licence UNSS.
- ▶ d'avoir accès gratuitement au Projet Voltaire pour améliorer son niveau de français.
- ▶ Des avantages culture (livres, spectacles, cinéma...).



Chaque lycéen / apprenti doit s'inscrire ou renouveler lui-même son inscription.

<https://www.jeunest.fr>

PASS CULTURE



Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a mis en place depuis 2022 un pass Culture individuel pour tous les jeunes de 17 à 21 ans. Ils bénéficient d'un crédit pass Culture qui leur permet d'acheter des biens et services culturels : places de cinéma, de concert, de théâtre, billets d'entrée de musée, livres, musique, etc.

Chaque jeune peut s'inscrire pour bénéficier du pass culture en téléchargeant l'appli et en se connectant avec les identifiants EduConnect (les mêmes que mon bureau numérique – donnés à la rentrée pour les nouveaux élèves).

<https://pass.culture.fr/>



COMMUNICATION DES INFORMATIONS LIEES A LA SCOLARITE

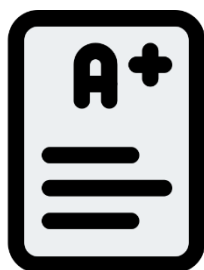
Vie scolaire

Depuis la rentrée 2024, le carnet de correspondance est dématérialisé. L'application Pronote est utilisée pour toutes les informations relatives à la vie scolaire de l'élève : absences, retards, mots des parents, mots des équipes éducatives, punitions, etc.

L'accès se fait via EduConnect et MonBureauNumérique.fr pour la première connexion. Les identifiants pour les nouveaux élèves sont identiques à ceux utilisés au collège ou dans d'autres lycées. Au besoin des nouveaux identifiants seront diffusés à la rentrée.

Toute absence ou retard doit être signalé immédiatement à la vie scolaire via Pronote ou par mail à l'adresse viescolaire.0540015@ac-nancy-metz.fr

Les absences et retards non justifiés au préalable font l'objet d'un signalement à la famille par courriel ou par SMS.



Bulletins de note

Les bulletins de note sont mis à disposition des familles sur Pronote en fin de semestre (2 fois par an) ou en fin de trimestre (3 fois par an) selon les formations. Un mail d'information est diffusé aux parents via MonBureauNumérique.fr.

Le lycée n'édite pas de copie des bulletins de note.

Emploi du temps

L'emploi du temps de l'élève est disponible sur l'application Pronote. Sur l'application, il est individuel pour chaque élève afin de prendre en compte sa situation, ses options et ses groupes de formations. La vie du lycée est extrêmement riche et en conséquence les emplois du temps peuvent évoluer d'une semaine à l'autre. L'application Pronote est systématiquement mise à jour et fait foi.



SUIVI PEDAGOGIQUE ET VIE SCOLAIRE

Suivi pédagogique

Chaque classe dispose d'un professeur principal qui coordonne le suivi pédagogique des élèves et est particulièrement investi dans le parcours avenir et l'orientation. Les parents peuvent prendre contact avec le professeur principal via MonBureauNumérique.fr.

Orientation

Une psychologue de l'éducation nationale assure des permanences hebdomadaires au sein du lycée pour accompagner les élèves, sur RDV, dans leur projet professionnel et d'orientation. Le lycée travail sur le parcours avenir de chaque élève pour l'éclairer dans ses choix de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle.

PARCOURS AVENIR





Vie scolaire

Une équipe de vie scolaire composée de deux conseillers principaux d'éducation (CPE) et d'une douzaine d'assistants d'éducation (AED) encadre au quotidien les temps de vie au sein du lycée et assure les régulations nécessaires via des consignes, des accompagnements, des punitions ou des sanctions. Chaque classe a un CPE et un AED référents.

L'équipe vie scolaire peut être contactée au 03 83 48 83 41 ou par courriel viescolaire.0540015@ac-nancy-metz.fr

ACCES AU LYCEE ET SORTIES

L'accès des élèves se fait uniquement au 2 rue Levassor lors des heures d'ouverture du portail.

L'identification de l'élève est indispensable pour pouvoir accéder au lycée :

- 🚩 Une carte d'identification avec photo.

En fonction du niveau d'alerte Vigipirate, un contrôle des sacs peut être effectué à l'entrée pour les élèves et les visiteurs. Pour sortir du lycée, un contrôle des emplois du temps via l'application Pronote de l'élève est effectué.

Les élèves en régime non autorisé n'ont pas le droit de sortir du lycée. Lorsqu'ils n'ont pas cours, ils doivent être présents en salle de permanence ou au centre de culture et de connaissance.

Les élèves de 3^{ème} n'ont pas le droit de sortir du lycée entre deux heures de cours. Lorsqu'ils n'ont pas cours, ils doivent être présents en salle de permanence, au centre de culture et de connaissance ou à la Maison des lycéennes et des lycéens.

LYCEE 4.0, OUTILS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES

Outils informatiques

La région Grand Est met à disposition gratuitement de chaque lycéen un ordinateur portable contenant les manuels scolaires. L'élève doit l'avoir en cours pour les enseignements généraux et d'atelier en respectant les consignes d'usage de chaque enseignant. Le GRETA CFA Lorraine Centre fait de même pour les apprentis.

Le matériel est sous la responsabilité de l'élève qui doit veiller à y faire attention sur l'ensemble de sa scolarité. Les ordinateurs seront mis à la disposition des lycéens le mercredi 9 septembre 2026 au matin.

Le lycée est équipé d'un réseau WIFI accessible aux élèves. Il est déconnecté la nuit.



Outils numériques

Le lycée dispose d'un espace numérique de travail (ENT), à savoir monbureaunumerique.fr. Il s'agit du même espace que celui utilisé dans les collèges publics de la région. Vos identifiants restent identiques.

[Monbureaunumerique.fr](http://monbureaunumerique.fr) est le premier support de communication et d'information à destination des élèves et des familles.

Des outils spécifiques peuvent être mis à disposition via monbureaunumerique.fr

En complément, l'application Pronote permet le suivi vie scolaire, pédagogique et les emplois du temps.

En complément, le lycée peut transmettre des informations directement par SMS ou sur votre courriel personnel.

Le site du lycée compile les informations publiques : <https://lyceedesmetiers.fr>



MANUELS SCOLAIRES

Les manuels scolaires sont mis à disposition gratuitement des familles de manière dématérialisée. Aucune démarche de la part des familles n'est nécessaire. La liste des ouvrages utilisés est disponible sur le site internet du lycée.

FOURNITURES SCOLAIRES



La liste des fournitures scolaires par classe est publiée sur le site internet du lycée (<https://lycee-metiers-entre-meurthe-et-sanon.fr/fournitures-scolaires-2025-2026/>). Un effort important est réalisé par les équipes pédagogiques pour en limiter le nombre et le coût.

Pour certains achats spécifiques (calculatrice, cahier de travaux dirigés, clé USB), le lycée des métiers propose via sa caisse de solidarité des commandes groupées pour en réduire le prix d'acquisition à charge des familles. Seules les commandes effectuées et payées dans les délais indiqués pourront être honorées.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET TENUES PROFESSIONNELLES

Pour des raisons de sécurité, des équipements de protection individuelle sont obligatoires pour les séquences pédagogiques en ateliers, en laboratoire ou sur chantier. Ces équipements sont fournis la première année par le lycée grâce au financement partiel de la collectivité régionale et adaptés à chaque formation. Le différentiel peut être facturé aux élèves. Les pertes et réassorts sont également facturés.

L'absence de ses équipements ne permet pas l'accès aux ateliers. Ils sont également utilisés par les élèves lors des périodes de formation en milieu professionnel (stages). Ils sont entretenus et nettoyés fréquemment par les familles.

Pour les élèves du Bac Pro métiers de la relation client et afin de conforter la posture professionnelle, la tenue professionnelle est obligatoire pour les séquences pédagogiques en atelier.



MACHINES DANGEREUSES ET PRODUITS DANGEREUX

Dans le cadre des enseignements professionnels industriels, les élèves peuvent être amenés à utiliser des machines dangereuses et / ou des produits considérés comme dangereux. Cet usage, notamment pour les élèves mineurs, nécessitent une dérogation au code du travail établie avec visite médicale.

La visite médicale est organisée par le lycée. Chaque élève inscrit et concerné recevra un dossier à faire remplir à son médecin traitant ou à un médecin généraliste de son choix. L'absence de visite médicale conduira à l'interdiction d'accéder aux ateliers.



TEMPS DE DECONNEXION DES TELEPHONES

Nous sommes alertés par de nombreux professionnels sur les impacts des écrans, les difficultés à déconnecter, les temps d'usage par jour, les privations de sommeil liés et par conséquent les effets négatifs sur les apprentissages et la réussite scolaire. Impact également sur la santé avec des téléphones à proximité du cerveau pendant le sommeil.

Le lycée des métiers programmera sur l'année scolaire des sensibilisations.

Une expérimentation a également été actée par le conseil d'administration pour déconnecter les téléphones à l'internat, la nuit entre 22h et 7h, ainsi que pendant certaines séquences pédagogiques sur décision de l'enseignant.

Des casiers à téléphone sont installés dans des salles d'enseignement, des ateliers et les dortoirs de l'internat afin d'assurer cette déconnexion effective. Un élève ne peut pas utiliser son téléphone en remplacement de sa calculatrice ou pour connaître l'heure sur ces temps déconnectés. Le téléphone et la clé du casier individuel restent sous la responsabilité de l'élève.

En cas d'usage non autorisé, l'élève s'expose aux punitions / sanctions prévues dans le règlement intérieur. Le téléphone peut être confisqué (éteint). Dans cette dernière hypothèse, il reviendra au responsable légal de l'élève de prendre RDV avec le chef d'établissement pour récupérer l'objet.

STAGES EN ENTREPRISE

PFMP

Le lycée des métiers est un lycée professionnel. La formation des élèves repose donc sur un parcours mixte au lycée et en entreprise. Pour valider son diplôme, chaque élève de CAP et de BAC PRO doit effectuer au moins 20 semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP). Un calendrier annuel est arrêté et diffusé aux élèves à la rentrée. Les élèves et leurs familles sont invités à anticiper leur recherche de structure accueillante au regard de l'importance de cet apprentissage en entreprise pour la réussite aux examens et l'insertion professionnelle.

Gratifications des stages

Depuis la rentrée 2023, les périodes de PFMP des élèves de CAP et Bac Pro sous statut scolaire donne droit à une gratification sous condition de présence effective en stage :



- 50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1re année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel ;
- 75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2e année de CAP et en première du baccalauréat professionnel ;
- 100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel.

La gratification est versée par l'agence de service de paiement (ASP) et le lycée n'a pas la maîtrise des délais de paiement.

Pour les élèves mineurs, la gratification est versée par défaut au responsable financier (joindre RIB au dossier d'inscription). Vous pouvez également, en cochant la case adéquate dans le dossier d'inscription, autoriser votre enfant mineur à percevoir directement cette gratification (joindre RIB au dossier d'inscription). En tout état de cause, à la majorité de l'élève, il est le seul à pouvoir percevoir cette gratification, il est donc indispensable de joindre un RIB des élèves majeurs ou ceux qui deviendront majeurs durant l'année scolaire.

Il est possible d'effectuer des stages à l'étranger grâce à des bourses Erasmus + notamment.



Frais de stage

Au regard de la mise en œuvre des gratifications de stages et de l'absence de délégation de crédits académiques, les frais de stages (déplacements, restauration, hébergement) ne sont plus pris en charge par l'établissement. Une réduction sur la demi-pension et l'internat est effectuée automatiquement pour les élèves en stage en dehors du périmètre du lycée.

Afin d'assurer la continuité pédagogique, de manière dérogatoire et pour répondre à une situation particulière, le chef d'établissement pourra déroger à cette règle sur demande motivée et justifiée de la famille. Au besoin, le lycée peut également assumer l'hébergement dans un autre établissement scolaire à proximité du lieu de stage.

CADRE DE VIE

Le lycée a fortement investi pour améliorer le cadre de vie des élèves et qu'ils puissent bénéficier des meilleures conditions d'accueil. Un effort particulier a été fait sur la cour et le foyer des élèves l'an passé. Un travail conséquent est engagé en faveur de l'internat d'excellence.

Les équipes techniques sont mobilisées quotidiennement pour assurer l'entretien des locaux et des espaces et garantir les conditions d'enseignement.

Nous invitons tous les élèves à respecter le travail des agents et leur cadre de vie. Tout atteinte au respect des personnels et des locaux sera systématiquement sanctionné. Toute dégradation sera systématiquement facturée.

GESTION DURABLE DU LYCEE

Le lycée est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche développement durable complète et approfondie. L'établissement compte des espaces naturels avec un entretien raisonné, une mare pédagogique, une prairie mellifère, une forêt urbaine de 1 300 arbres par exemple. Après avoir supprimé les produits phytosanitaires pour les espaces extérieurs, nous travaillons à la suppression de la totalité des produits chimiques dans l'entretien des locaux.

Le lycée est établissement éco-école, E3D (établissement en démarche développement durable) avec un niveau approfondi, espace nature 3 libellules, refuge LPO.

Un travail particulier est également entrepris pour améliorer l'approvisionnement en produits de qualités, en circuits courts et / ou locaux, au service de restauration.



Établissement en Démarche
Développement Durable





REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTE DE LA LAICITE

Règlement intérieur

Un règlement intérieur régit les règles de vie commune au sein de l'établissement et lors des sorties et voyages scolaires. Il s'applique à chaque membre de la communauté éducative. Chaque élève doit en prendre connaissance à la rentrée avec son professeur principal.

Charte de la laïcité

Le lycée des métiers dispose également d'une charte de laïcité pour faciliter l'intégration de tous les élèves et renforcer la cohésion sociale.



BOURSES NATIONALES

Bourses nationales

Sur critères sociaux, une bourse nationale peut être attribuée à nos élèves sous statut scolaire. Elle permet d'accompagner les familles dans les charges liées à la scolarisation de l'élève, notamment les frais de demi-pension et d'hébergement. Elle peut inclure une prime au mérite, une prime d'équipement et une prime d'internat.

Elles sont déduites des factures de demi-pension par le comptable. Les reliquats sont versés à la fin de chaque trimestre (mi-décembre, fin mars et début juillet), uniquement par virement bancaire sur un compte au nom du bénéficiaire des aides.

Droits automatiques

A partir de cette rentrée 2024, vous pouvez autoriser le calcul du droit automatique à bourse. Cela vous évite d'avoir à vérifier les plafonds de ressources ou à déposer un dossier. Il suffit de remplir les renseignements adéquats (page 5 du dossier d'inscription), le serveur récupère directement auprès des services fiscaux les données nécessaires à l'octroi des bourses nationales.

Pour les demandes manuelles : <http://teleservices.education.gouv.fr> (uniquement en l'absence d'étude auto.)



AIDES FINANCIERES

Fonds sociaux

Par le biais de fonds sociaux délégués par le rectorat Nancy Metz ou le conseil régional Grand Est, le lycée peut accompagner des familles en difficulté temporaire ou durable. Les fonds sociaux sont mobilisés prioritairement pour l'accès à la demi-pension et à l'internat. Ils peuvent toutefois aussi être attribués pour des aides d'urgence, des vêtements, des fournitures scolaires, l'accès au sport ou encore la lutte contre la précarité menstruelle. Demande en ligne : <https://sp-ts.ac-nancy-metz.fr/afisco>

Aides diverses

Les élèves internes bénéficient également, sans démarche de leur part, d'une aide à la nuitée de la part du conseil régional. Ils peuvent solliciter auprès de la région une aide complémentaire au repas (<https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr/>)

Les apprentis peuvent bénéficier de manière exceptionnelle d'une aide sociale du GRETA – CFA.

Il est possible de retirer un dossier de fonds social à l'accueil. L'interlocutrice des familles est Mme Wittwe, assistante de service social en faveur des familles et des élèves (veronique.wittwe@ac-nancy-metz.fr).



SANTE ET PREVENTION

Infirmierie

Une infirmière est affectée à temps plein au sein du lycée des métiers. Elle a pour mission d'informer et sensibiliser les élèves aux questions de santé et d'hygiène. Elle assure le suivi infirmier en lien avec le médecin scolaire. Elle est à l'écoute des élèves à la demande ou sur RDV. Elle est soumise au secret médical.

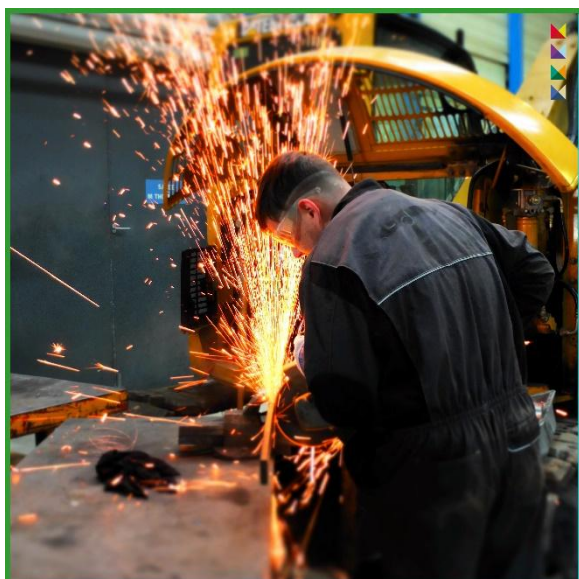
Une adresse mail confidentielle est mise en place à destination uniquement de l'infirmière du lycée des métiers afin de garantir le secret professionnel : infirmierie.0540015@ac-nancy-metz.fr . Vous pouvez transmettre à cette adresse des informations confidentielles concernant la situation médicale de votre enfant.

Prévention

Le lycée des métiers et l'infirmière, avec l'ensemble des équipes, engage durant l'année scolaire des actions de prévention sur l'égalité filles – garçons, la prévention contre les dépendances et les toxicomanies...

Numéros utiles

- ▶ **119** - Enfance en danger, numéro gratuit et accessible 24h/24
- ▶ **3020** ou **0 800 208 820** - Stop au harcèlement et au cyber harcèlement
- ▶ **0 800 23 13 13** - Drogues info service 7 jours sur 7 de 8h à 2h, numéro anonyme et gratuit
- ▶ **0980 980 930** – Alcool info service
- ▶ **3989** – Tabac info service
- ▶ **3114** - Prévention du suicide, détresse psychologique
- ▶ **0 800 202 223** – Numéro AZUR aide au handicap à l'école
- ▶ **0 810 20 30 40** – homo, bi, hétéro ?, ligne AZUR, service d'écoute téléphonique et internet pour lutter contre l'homophobie, 7 jours sur 7, de 8h à 23h
- ▶ **0 800 840 800** - Sida info service, numéro Vert gratuit, confidentiel et anonyme pour poser des questions sur le sida, accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- ▶ **0 800 803 803** – Ecoute sexualité contraception





RESTAURATION ET HEBERGEMENT

Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), d'un laitage (fromage ou yaourt), de pain et d'un dessert. Dans la mesure du possible, un plat végétarien est proposé chaque jour.

La famille peut choisir un forfait 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. Les jours sont fixes et doivent être choisis à la rentrée selon l'emploi du temps.



L'établissement assure également, dans la limite des places disponibles, un **service d'hébergement labellisé « internat d'excellence »** et permettant aux élèves de rester du dimanche soir au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les goûters, les diners (hors dimanche soir) et la nuit d'hébergement sont compris dans le forfait.

Inscription

Le représentant légal inscrit l'élève au service de restauration lors du dossier d'inscription selon les options suivantes :

- ▶ ticket (ne mange pas au lycée ou de manière très occasionnelle en payant au préalable son repas)
- ▶ demi-pensionnaire (mange au lycée les midis, choix des jours à la rentrée)
- ▶ interne 4 nuits (mange et dort au lycée du lundi midi au vendredi midi)
- ▶ interne 5 nuits (mange et dort au lycée du dimanche soir hors repas au vendredi midi)

Pour les demi-pensionnaires, l'inscription et la facturation par défaut sont sur la base d'un forfait 5 jours (les midis du lundi au vendredi). A la rentrée et au regard des emplois du temps, les familles peuvent choisir un forfait inférieur de 2, 3 ou 4 jours en choisissant les jours souhaités. Les jours sont fixes. Ce choix doit être transmis via la fiche intendance papier ou via le formulaire en ligne diffusés à la rentrée avant le 15 septembre 2024. A défaut d'indication, le régime en vigueur est 5 jours.

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ldmems-choix-du-nombre-de-jours-demi-pension-2025>

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire. Il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire, sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple). Les demandes motivées doivent être adressées à l'établissement via le formulaire en ligne au moins 5 jours avant la fin du trimestre précédent (avant le 15 décembre pour application au 1er janvier, avant le 25 mars pour application au 1er avril). Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible, sauf dérogation exceptionnelle et écrite du chef d'établissement.

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ldmems-demande-exceptionnelle-changement-de-regime>

Accès au service

L'accès à la demi-pension s'effectue de manière biométrique (emprunte de la paume de main). Un système de QR code sera mis en œuvre durant l'année scolaire.



Biométrie

Afin de faciliter l'accès à la demi-pension, un contrôle d'accès par identification du contour de la main, associé à un code personnel, est mis en place. Cette technique est conforme aux règles de protection des données et aux décisions de la CNIL. Les usagers majeurs et les représentants légaux des élèves mineurs peuvent, par courrier simple à l'attention du chef d'établissement, s'opposer à l'informatisation des données biométriques les concernant ou concernant leurs enfants. En cas d'opposition à la biométrie, un badge sera prêté à l'élève. Sa valeur est de 8 € en cas de dégradation, perte ou non restitution.

Base de tarification

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base de 2, 3, 4, ou 5 jours hebdomadaires qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas et de l'hébergement.

Un avis aux familles (informant de la somme due ou du versement de bourse à venir) est transmis par courriel à la famille chaque trimestre :

- ▶ fin septembre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ en janvier pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ en avril pour le trimestre d'avril à juillet



Pour les élèves sous statut apprenti, le prix (1,85€) du repas est débité de leur compte à chaque passage à la demi-pension. Ces usagers veilleront à recharger leur compte avant le passage au self.

Moyens de paiement

Les familles peuvent payer les sommes dues de la manière suivante :

- ▶ **par prélèvement automatique en trois fois** (de manière exceptionnelle au regard du changement de logiciel comptable : octobre, novembre et décembre pour le 1^{er} trimestre, mars, avril et mai pour le 2^{ème} trimestre, juin, juillet et août pour le 3^{ème} trimestre)

*pour les élèves demi-pensionnaires et internes, remplir l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB
le prélèvement automatique vaut pour toutes les créances dues à l'établissement*

- ▶ **En ligne via EDUCONNECT (Téléservices – paiement carte bancaire à distance)**

à défaut, notamment pour les élèves apprentis, il est également possible de payer des avances :

- ▶ **par carte bancaire**, chèque (à l'ordre de l'agent comptable), espèces
- ▶ par virement bancaire sur le compte Trésor public du lycée :

IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 1333 483 BIC : TRPUFRP1

IMPORTANT : INDIQUER NOM PRENOM CLASSE DE L'ELEVE LORS DES VIREMENTS, PAIEMENTS CB ET AU DOS DES CHEQUES

Prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est le mode privilégié de paiement. Il permet notamment d'ajuster automatiquement le montant prélevé en cas de remise(s) d'ordre (réduction) sur la facture. Les prélèvements des créances sont en trois échéances (pour exemple pour la demi-pension 3 factures = 9 prélèvements sur l'année). Les familles doivent remplir l'autorisation de prélèvement SEPA et joindre un RIB avec l'inscription.

Les mensualités seront prélevées le 5 de chaque mois.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable :
Agence comptable lycée entre Meurthe et Sânon – 2 rue Levassor – 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE



Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier ou obtenir une aide par le biais du fonds social.

Remises d'ordre

En cas d'absence pour les élèves demi-pensionnaires et internes, une remise d'ordre peut être demandée uniquement pour les motifs suivants :

- ▶ absence pour maladie ou événement familial dûment justifiée sur une période supérieure à 5 jours ouvrés (demande dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève en joignant un justificatif d'absence)
- ▶ pratique d'un jeûne supérieur à 5 jours (demande au moins 8 jours avant le début)
- ▶ la fermeture du service, la participation à une sortie ou voyage scolaire sans prise en charge du repas, un stage en entreprise sans prise en charge du repas, l'exclusion, la radiation de l'élève, le décès de l'élève.

A l'exception du dernier alinéa, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille dans les délais indiqués.

Pour les internes et les forfaits 5 jours, la remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180ème du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert (1/144ème pour les forfaits 4 jours, 1/108ème pour les forfaits 3 jours, 1/72ème pour les forfaits 2 jours).

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable procède à une saisie à tiers détenteur (employeur, banque par exemple) ou confie le recouvrement à un commissaire de justice territorialement compétent. La créance de la famille est alors majorée des frais de procédures.

Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves peuvent être exclus de l'accès forfaitaire au service pour non-respect du règlement intérieur.



ASSOCIATION SPORTIVE (UNSS)

Une association sportive (UNSS) animée par les enseignants d'EPS propose aux élèves des activités sportives variées sur des créneaux hebdomadaires et des activités exceptionnelles durant l'année scolaire (ski, voile, karting...). L'adhésion annuelle est de 10 €, une aide du fonds social est possible sur demande.



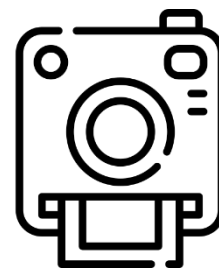
MAISON DES LYCEENS (MDL)

La Maison des lycéens est une association active au sein du lycée des métiers. Elle est l'initiatrice de nombreuses activités socio-éducatives. Elle anime notamment le foyer des élèves, une salle multi-activités, une ludothèque et une salle cinéma. Elle porte des ateliers et sorties culturels, des spectacles ainsi que des soirées à thèmes pour les internes. L'adhésion annuelle est de 10 €.



DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la vie du lycée et de ses projets, de la promotion des filières professionnelles et de la valorisation de l'établissement, nous sollicitons dans le dossier d'inscription le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des élèves (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé. Aucune exploitation commerciale de ces images n'est réalisée.



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES



En octobre 2025 se dérouleront les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration et dans les différentes instances de l'établissement. La participation des parents à la vie de l'établissement est importante pour que l'ensemble des membres de la communauté éducative soit représenté et puisse s'exprimer sur les orientations et le fonctionnement du lycée des métiers.

Les parents intéressés par cette démarche peuvent se signaler par courriel (ce.0540015y@ac-nancy-metz.fr). Une réunion d'information sera organisée en septembre.

Cette année les élections seront organisées de manière électronique pour fluidifier les opérations et éviter les enveloppes oubliées dans les sacs. Toutes les informations seront transmises par courriel sur l'adresse électronique inscrite dans le dossier d'inscription.





TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les renseignements demandés dans le dossier d'inscription sont indispensables à l'établissement pour gérer la scolarité de votre enfant et pour vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence. C'est pourquoi il est important de remplir cette fiche avec soin et de signaler dès que possible à l'établissement tout changement (coordonnées, situation familiale...).

Ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les établissements et contribuer à leur bon fonctionnement.

Les informations que vous donnez au moyen de cette fiche sont enregistrées par l'établissement dans l'application SIECLE (Système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements). SIECLE est un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse pour le contrôle de l'obligation d'instruction, au titre d'une obligation légale auquel l'établissement est soumis au sens du c) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), pour la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves, des apprentis et des étudiants des collèges et des lycées, dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du RGPD.

Données traitées et durée de conservation

En vertu de l'article L113-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), les données vous concernant ainsi que celles de votre enfant, déjà connues de l'Education Nationale, proviennent pour l'entrée en 3ème, d'AFFELNET Collège, pour l'entrée au lycée, d'AFFELNET Lycée.

L'identifiant national élève est issu du RNIE (répertoire national des identifiants élèves).

Ces applications sont mises en œuvre par le ministère en charge de l'Éducation nationale.

Les données relatives aux étudiants entrant en section de technicien supérieur sont issues de l'application PARCOURSUP, mise en œuvre par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les données fiscales nécessaires à l'étude des demandes de bourse sont issues du système d'information de la direction générale des finances publiques, en application du II de l'article 114-8 du CRPA.

L'ensemble des données est conservé jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après la fin de la dernière année scolaire dans un établissement du second degré.

Destinataires des données

Les personnels de l'établissement, ceux des services départementaux de l'Education Nationale et des services académiques, ceux du ministère et ceux des collectivités territoriales (commune, département, région) peuvent accéder à certaines de vos données, dans la limite de ce qui est nécessaire à leurs missions.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation définis par les articles 15, 16 et 18 du RGPD, ainsi que ceux prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès du chef d'établissement.

Pour l'exercice de votre droit d'opposition, défini par l'article 21 du RGPD, vous pouvez adresser votre demande au ministère, par courriel, à cette adresse : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr

Ce droit d'opposition ne s'applique pas pour la collecte et le traitement de données nécessaires aux fins de contrôle de l'obligation d'instruction.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- ▶ par courriel, à dpd@education.gouv.fr
- ▶ au moyen du formulaire de contact en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ▶ ou par courrier postal, à : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

À l'attention du délégué à la protection des données (DPD) - 110, rue de Grenelle 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- ▶ au moyen du formulaire de contact en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>
- ▶ ou par courrier postal, à : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

À l'occasion de ces démarches, il peut vous être demandé de communiquer d'autres informations permettant de prouver votre identité, par exemple la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Pour en savoir plus sur SIECLE : www.education.gouv.fr/siecle



CONTACTS ET INTERLOCUTEURS

»» EQUIPE DE DIRECTION : ce.0540015@ac-nancy-metz.fr

† Proviseur :	Olivier KOPFERSCHMITT
† Proviseur-adjoint :	Benoît MANGEL
† Secrétaire général – agent comptable :	Grégory GRANDJEAN
† Gestionnaire déléguée :	Maryse LALLEMENT
† DDFPT :	Vincent PIAZZA

»» EQUIPE DE VIE SCOLAIRE : viescolaire.0540015@ac-nancy-metz.fr

† Conseillère Principale d'éducation (CPE) :	Coralie CUNIN
† Conseiller Principal d'éducation (CPE) :	Christian GEORGES

»» ACCUEIL ET RENSEIGNEMENTS : 0 806 00 54 54 - accueil.0540015@ac-nancy-metz.fr

»» SCOLARITE ET INSCRIPTIONS // Mme DUVAL - scolarite.0540015@ac-nancy-metz.fr

»» SUIVI DES PFMP ET STAGES // Mme MACE - ddfpt.0540015@ac-nancy-metz.fr

»» SUIVI DES APPRENTIS // Mme DYME - apprentissage.0540015@ac-nancy-metz.fr

»» ACCES RESTAURATION ET INTERNAT - FACTURATION // Mme FROSCH - aline.frosch@ac-nancy-metz.fr

»» SITUATIONS MEDICALES PARTICULIERES - PAI // Mme MONVOISIN - infirmierie.0540015@ac-nancy-metz.fr

»» SITUATIONS SOCIALES PARTICULIERES // Mme WITTWE - veronique.wittwe@ac-nancy-metz.fr

»» SITUATIONS DE HANDICAP - PPS // M. BENLAHARCHE - tewfik.benlaharche@ac-nancy-metz.fr

»» SITUATIONS DE HANDICAP – GEVASCO - PAP // M. Leroux - nicolas.leroux@ac-nancy-metz.fr

»» BUREAU DES ENTREPRISES // Mme CLOS - bde.0540015y@ac-nancy-metz.fr

»» COMPTA - RECOUVREMENT - ECHEANCIER // Mme FREARD - olivier.freard@ac-nancy-metz.fr

Site internet et réseaux sociaux



lyceedesmetiers.fr



Instagram



Youtube



Linkedin



TikTok

www.lyceedesmetiers.fr





REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

- 1 - Préambule - Les principes
- 2 - Exercices des droits et obligations des élèves
 - 2.1 Modalités d'exercice des droits des élèves
 - 2.1.1. Droit d'expression
 - 2.1.2. Droit de réunion
 - 2.1.3. Droit de publication
 - 2.1.4. Droit d'association
 - 2.2 - Obligations des élèves
 - 2.2.1 Obligation d'assiduité et ponctualité
 - 2.2.2 Obligation de neutralité et laïcité
 - 2.2.3 Obligation de respect
- 3 - Règles de vie dans l'Etablissement
 - 3A Organisation et fonctionnement de l'établissement
 - 3B Organisation de la vie scolaire et des études
 - 3B1 Carnet de liaison
 - 3B2 Gestion des absences
 - 3B3 Absence des professeurs
 - 3B4 Gestion des retards
 - 3B5 Organisation des études et évaluations
 - 3B6 Services proposés aux élèves
 - 3B7 Usage de certains biens personnels
 - 3B8 Produits dangereux
 - 3B9 Tenue vestimentaire
 - 3B10 Santé
 - 3B11 Inaptitude et dispense d'éducation physique et sportive / ateliers
 - 3B12 Sécurité
- 4 - Procédures disciplinaires
 - 4.1 Punitons scolaires
 - 4.2 Les sanctions disciplinaires
 - 4.3 La commission éducative
- 5 - Mesures positives d'encouragement, de prévention, de réparation
- 6 - Relation établissement/famille
 - 6.1 Carnet de liaison
 - 6.2 Rencontres familles - Personnels de l'établissement



REGLEMENT INTERIEUR

1) Préambule - Les principes

Le Règlement Intérieur est élaboré et adopté par le C.A. ; il présente les règles de fonctionnement du Lycée et définit clairement les droits et les devoirs de chaque membre de la Communauté Scolaire.

- Conforme aux lois en vigueur dans notre République, il requiert l'adhésion et l'engagement de l'ensemble des personnels représentés par le Chef d'Etablissement, les parents ou le responsable légal de l'élève, et l'élève lui-même.
- Les principes fondateurs et les textes réglementaires sur lesquels il repose ne sont pas négociables.
- Il trouve son sens dans la finalité éducative et formatrice de notre action, permettant ainsi à chaque adulte d'asseoir légitimement son autorité.
- Il détermine précisément les modalités selon lesquelles sont mis en application :
 1. Le respect du principe de laïcité et de gratuité.
 2. Le devoir de tolérance et de respect mutuel -entre élèves, entre adultes, entre élèves et adultes.
 3. Les garanties de protection contre toute agression physique, psychologique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.
 4. La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité.
 5. L'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons.
 6. L'obligation d'assiduité, de ponctualité et de travail.
 7. L'accession progressive des élèves à l'autonomie et à la prise en charge responsable de certaines activités.

Approuvé en début d'année scolaire par le C.A. , affiché en permanence dans un endroit accessible à tous, le Règlement Intérieur est communiqué lors de l'inscription, à l'élève et à sa famille, chacun devant y apposer sa signature, après en avoir pris connaissance.

Il reste révisable à tout moment.

2) Exercices des droits et des obligations des élèves

2.1. Modalités d'exercice des droits des élèves

Les élèves disposent des droits d'expression, de réunion, d'association, de publication. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de respect des droits d'autrui ; et sans jamais porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ni à l'obligation d'assiduité. Pour prévenir par ailleurs tout propos diffamatoire ou injurieux, les adultes ont à cœur de guider les élèves vers une expression consciente et responsable.

2.1.1 Droit d'expression :

Il s'exerce à titre individuel ou collectif, notamment par l'intermédiaire des délégués de classe, de la conférence des délégués, des délégués élus au conseil d'administration et au conseil de la vie lycéenne. Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves.

Tout document affiché doit comporter la signature de son auteur et le visa du proviseur, du proviseur adjoint ou d'un CPE.

2.1.2 Droit de réunion :

Destinées à l'information des élèves, les réunions peuvent être organisées en dehors des heures de cours



à l'initiative des délégués, des associations autorisées ou d'un groupe d'élèves. La tenue de ces réunions est soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

2.1.3 Droit de publication :

Les lycéens ont la possibilité de créer des journaux et de les diffuser. Le chef d'établissement a le pouvoir de suspendre ou d'interdire cette diffusion, sous réserve d'information du C.A., si les écrits présentent un caractère injurieux ou diffamatoire, ou portant atteinte à l'ordre ou aux droits d'autrui.

2.1.4 Droit d'association :

Les élèves majeurs peuvent créer des associations après autorisation du C.A. et dépôt des statuts auprès du chef d'établissement et de la préfecture, s'il y a lieu. Les activités de ces associations domiciliées dans l'établissement doivent rester compatibles avec les principes du service public. Leur programme annuel est communiqué au C.A. de l'établissement.

2.2 Obligations des élèves

Elles s'imposent à tous les élèves quel que soit leur âge. Cependant les élèves majeurs peuvent accomplir des actes qui, dans le cas d'élèves mineurs sont du ressort des seuls parents (voir partie « élèves majeurs »).

2.2.1 Obligation d'assiduité et ponctualité :

L'assiduité est nécessaire pour que l'élève réussisse sa scolarité et mène à bien son projet personnel. L'assiduité et la ponctualité résultent de la prise de conscience par chaque élève de l'importance d'une présence régulière au lycée. Les élèves sont tenus de se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps ainsi qu'aux périodes imposées en entreprise.

L'obligation d'assiduité implique l'obligation de travail : les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

2.2.2 Obligation de neutralité et laïcité :

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect des principes de neutralité et de laïcité.

C'est pourquoi, l'exercice de la liberté d'expression et de croyance ne saurait permettre aux élèves d'arborez des tenues qui, en elles-mêmes constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande. Et plus particulièrement et conformément aux dispositions de l'article L-141.5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette règle, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Cf. charte de la laïcité ci-après.

2.2.3 Obligation de respect

Chacun doit faire preuve de tolérance et respecter autrui tant dans sa personne que dans ses biens. A ce titre, il est rappelé qu'il est interdit de photographier et enregistrer toute personne sans autorisation, quels que soient le lieu et les circonstances.

Le respect des personnes, le respect du matériel et de l'environnement sont inscrits au règlement intérieur. Il en découle le devoir de n'user d'aucune violence. Les actes de violence (violence physique, violence verbale, la dégradation des biens, les vols ou tentative, le racket, les violences sexuelles, les pressions et intimidations), dans l'établissement et ses abords immédiats constituent des manquements



à la loi qui font l'objet de sanction et / ou de poursuites pénales.

Au même titre, toutes les formes de discrimination, de tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, de tout propos injurieux ou diffamatoires sont des manquements à la loi qui font l'objet de sanctions et / ou de poursuites pénales.

3) Règles de vie dans l'établissement

3.A Organisation et fonctionnement de l'établissement :

- Horaires

L'établissement est ouvert de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Horaires des cours :

*Du lundi au vendredi de 8h20 à 16h55
Récréations : 10h10 à 10h20 et 14h55 à 15h05
Heure méridienne entre 11h15 et 13h05*

- Conditions d'accès

Toute personne n'ayant pas la qualité d'élève ou de personnel doit se faire connaître à l'accueil.

Circulation et stationnement des véhicules à moteur :

Les deux roues sont garés sur le parking prévu à cet effet à l'intérieur de l'établissement, l'entrée et la sortie se font moteur éteint et pied à terre.

Les véhicules appartenant aux élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement.

- Régime des élèves

L'établissement dispose d'un service de restauration .Le choix du régime de l'élève (demi-pensionnaire, interne, externe) est effectué au moment de l'inscription pour toute l'année scolaire. Le changement de régime en cours d'année et en fin de trimestre ne peut être accordé que très exceptionnellement. Il ne prend effet qu'après autorisation du chef d'établissement.

Nb : Les élèves conducteurs d'engins sont obligatoirement internes ou demi-pensionnaires lorsqu'ils sont en chantier.

- Espaces communs

*Récréations-Pause de midi

Les élèves sont tenus de se rendre dans la cour ou sous le préau pendant les récréations. Ils ne stationnent en aucun cas dans les bâtiments. Il en est de même à la pause méridienne.

Le foyer des demi -pensionnaires est mis à la disposition des élèves à certaines heures et sous certaines conditions. (Cf. annexe du foyer)

*Salle à manger

L'accès à la demi-pension se fait par classe selon un ordre de passage qui doit être respecté. Les repas seront pris dans le calme et aucune nourriture ne sera projetée. Le comportement des élèves à l'égard du personnel de service doit être irréprochable. Aucune denrée alimentaire (nourriture ou boisson) ne sera introduite dans la salle de restauration.

Les élèves sont tenus d'être calmes, de bien se tenir dans la salle à manger et de respecter les



consignes données par les personnels.

De même, il est interdit de quitter le self avec de la nourriture.

La demi-pension est un service rendu, tout manquement fera l'objet de sanctions. Toute dégradation matérielle (vaisselle, verre...) fera l'objet d'une facturation.

- Usage des matériels mis à disposition

L'élève est responsable des matériels qui lui sont confiés dans le cadre des cours ou de la vie scolaire et s'engage à les utiliser de manière adéquate. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière de son auteur.

- Mouvement des élèves :

*Mouvements dans l'établissement :

Dès leur arrivée, sans stationner aux abords du lycée, les élèves se rendent dans la cour principale. Aux premières sonneries des demi-journées de cours et des fins de récréations, les élèves se rangent aux endroits prévus afin d'être pris en charge par leur professeur.

*Mouvement interclasse :

Aucun élève ne peut quitter sa salle de cours, sans l'autorisation du professeur ou du surveillant. La classe qui change de salle, d'atelier ou de bâtiment s'y rend le plus rapidement possible. Si la classe demeure dans la même salle, aucun élève ne doit la quitter pendant l'interclasse. En cas d'absence d'un professeur ou de permanence régulière, les élèves se rendent en salle de permanence où ils sont pris en charge par le service d'éducation qui procède à un appel et vérifie les éventuelles autorisations de sortie.

*Mouvement individuel pendant les heures de cours :

Pendant les heures de cours, un élève ne peut circuler dans les couloirs des bâtiments qu'en cas de force majeure après autorisation du professeur et accompagné d'un camarade (délégué de classe de préférence).

*Mouvement extérieur :

Il est permis aux élèves de se rendre seuls sur le lieu d'une activité scolaire régulièrement autorisée à l'extérieur de l'établissement et d'en repartir à destination de leur domicile ou du lycée. Ces déplacements peuvent se faire selon le mode habituel de transport des élèves qui ont obligation de se rendre à destination par le plus court chemin.

N.B. : Dans son action éducative l'établissement prend en compte le comportement des élèves liés à leur qualité d'élèves, au sein et hors de l'établissement, notamment dans les transports scolaires et plus particulièrement dans les transports express régionaux (TER). Le non respect des obligations liées au « contrat de comportement citoyen » expose l'élève à des sanctions.



- Régime des sorties.

Cf. : autorisation de sortie à signer en 4^e de couverture.

En cas d'absence d'un professeur ou en fonction de leur emploi du temps, les élèves sont autorisés à rentrer au lycée pour leur première heure de cours et à le quitter après la dernière.

Tous les élèves ayant au moins deux heures de liberté consécutives, hors pause méridienne, sont autorisés à sortir de l'établissement après vérification des services vie scolaire, sauf avis contraire des familles pour les élèves mineurs. Ils doivent être présents au cours suivant. Les parents peuvent par courrier suspendre cette autorisation, l'administration se réservant le même droit en cas de conduite non conforme.

Durant la pause méridienne (après le repas) et les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à sortir aux abords de l'établissement.

3.B Organisation de la vie scolaire et des études

3.B.1 Carnet de liaison

Chaque élève est destinataire d'un carnet de liaison en début d'année sur lequel il inscrit l'emploi du temps de sa classe ; le responsable légal doit en prendre connaissance et signer les différentes autorisations qui y figurent. Tout carnet perdu ou détérioré doit être remplacé aux frais de la famille.

3.B.2 Gestion des absences

La présence de l'élève à tous les cours de l'emploi du temps inscrit sur le carnet de correspondance est obligatoire.

Un cours facultatif devient obligatoire du fait de l'inscription de l'élève en début d'année scolaire.

Dès le premier jour de l'absence, les parents sont tenus d'en informer, par téléphone les services vie scolaire au **03.83.48.25.89**. Si cette démarche n'est pas effectuée, un avis d'absence est adressé aux parents.

Dans tous les cas, dès le retour au lycée et avant de reprendre ses cours, l'élève dépose au bureau Vie Scolaire, un billet d'absence du carnet de liaison, précisant le motif et signé par les



parents ou par l'élève s'il est majeur.

Lors des périodes de formation en milieu professionnel, l'absence de l'élève / stagiaire doit être signalée dans les plus brefs délais au tuteur sur le lieu du stage et également au lycée.

Important : Dès son retour l'élève a l'obligation de mettre son travail à jour.

N.B. : L'absentéisme volontaire constitue une faute grave ; les absences injustifiées sont donc sanctionnées et entraînent la récupération des cours le mercredi après-midi ; si elles se répètent, elles constituent un motif de sanction disciplinaire et elles font l'objet d'un signalement auprès des instances académiques et des autorités judiciaires qui prennent les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

3.B.3 Absence des professeurs

Elles sont signalées aux élèves par affichage écran TV sous le préau.

3.B.4 Gestion des retards

Tout élève en retard doit passer obligatoirement au bureau de la vie scolaire avec son carnet de liaison pour obtenir l'autorisation de rentrer en classe. Si le retard excède 30 minutes, il sera considéré comme une absence et l'élève devra attendre en permanence le cours suivant.

3.B.5 Organisation des études et évaluations

L'établissement prépare aux diplômes suivants :

- DNB,
- CAP,
- BAC Professionnel,
- BTS.

N.B. : L'inscription aux examens est de la seule responsabilité des élèves et de leur famille.

- Bulletins scolaires

Les familles sont informées des résultats de leur enfant par un bulletin trimestriel ou semestriel. Le bulletin est établi par le conseil de classe présidé par le Chef d'établissement ou son représentant. Les résultats des élèves sont également consultables sur le site PRONOTE.

Le professeur principal dresse un bilan du travail et du comportement de l'élève.

Une synthèse sur l'ensemble de la classe est jointe au bulletin scolaire.

- Contrôle des connaissances et notation :

Le contrôle est une nécessité pour le professeur et les élèves. Selon les sections, l'évaluation se fait :

- à l'aide de la notation traditionnelle,
- à l'aide du mode du contrôle en cours de formation,
- à l'aide de la note obtenue durant le stage obligatoire en entreprise.

Pour ces derniers, la note obtenue compte pour l'obtention de l'examen préparé et n'est pas communiquée à l'élève.

N.B. : * En cas d'absence à une épreuve obligatoire concernant le CCF, une épreuve de remplacement ne peut être proposée que si l'absence est **justifiée** ; l'absence



injustifiée entraîne quant à elle une absence de notation à l'épreuve, mais celle-ci est évidemment intégrée au calcul de la moyenne, qui se fait en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

- * A défaut de stage, l'élève doit être présent au lycée et le stage est rattrapé durant les congés scolaires.

3.B.6 Services proposés aux élèves

3.B.6.1 Aides financières :

- Les élèves peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières, aide au premier équipement, Lorraine Multipass Lycéen, fonds social lycéen, fonds de vie lycéenne et crédits d'animation ; -à titre individuel ou collectif-.
- L'attribution de certaines aides est décidée par une commission présidée par le chef d'établissement qui apprécie, dossier à l'appui, la nature et la quotité de l'aide à attribuer.
- Par ailleurs, une demande de Bourse peut être effectuée par les familles : celle-ci est accordée en fonction des revenus du responsable légal de l'élève après étude du dossier.

3.B.6.2 Association sportive :

Les élèves peuvent participer aux activités proposées dans le cadre de l'UNSS les mercredis après-midis en souscrivant une licence particulière incluant une assurance spécifique.

3.B.6.3 Maison des lycéens :

Géré par un bureau, elle propose une série d'activités périscolaires ainsi que des lieux de détente placés sous la responsabilité des élèves eux-mêmes.

3.B.6.4 Salle e-lorraine :

Chaque élève peut accéder à cette salle, aux horaires proposés, en respectant le règlement établi et la charte informatique affichés dans cette salle.

3.B.6.5 Centre de Documentation et d'Information :

Le C.D.I. propose des documentaires, romans, revues, journaux et postes informatiques réservés à la recherche.

Les élèves doivent s'inscrire en Vie Scolaire avant d'aller au CDI.

N.B. : l'accès au CDI obéit à des règles précises, affichées à l'entrée.

3.B.7 Usage de certains biens personnels

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite en cours.

Le téléphone portable est uniquement autorisé dans la cour, au foyer et à l'internat (conditions fixées par le règlement de l'internat).

Remarque : L'établissement ne répond en aucun cas des objets perdus ou volés.

3.B.8 Produits illicites

Il est interdit d'introduire au lycée :



- des boissons alcoolisées
- des stupéfiants
- des médicaments sans en avertir l'infirmière.

La consommation de boissons énergisantes est interdite au lycée.

Par ailleurs, l'usage du tabac et de la e-cigarette est strictement interdit dans l'enceinte du lycée.

N.B. : Au delà des sanctions prévues au règlement intérieur, l'auteur de toute transgression s'expose à des poursuites judiciaires.

3.B.9 Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter au lycée dans une tenue propre et décente.

Pour l'atelier et le sport, les élèves se référeront aux consignes affichées dans les ateliers et la salle de sport.

Le port des couvre-chefs (casquette, bonnet, chapeau, etc.....) n'est pas autorisé dans les bâtiments.

3.B.10 Santé

• Rôle de l'infirmière de l'Education Nationale selon la circulaire n°2015-119 du 10-11-2015

L'infirmière a mission de promouvoir la réussite scolaire des élèves. Dans ce cadre elle :

- Accueille les nouveaux élèves lors de la consultation infirmière spécifique
- Organise les urgences, gère les maladies transmissibles en milieu scolaire, les événements traumatiques
- Assure les soins afin que l'élève puisse reprendre des cours le plus rapidement possible. Le parent reste cependant le responsable légal et doit prendre en charge les accidents et maladies survenus hors de l'établissement. Un élève dont l'état de santé ne lui permet pas de suivre les cours sera redirigé vers sa famille.
- Tient à jour le registre des accidents de travail (déclarés dans les 48h) et le registre des accidents bénins
- Assure un dépistage et un suivi infirmier (problèmes de santé complexes ou chroniques, élèves à besoins particuliers)
- Contribue à l'intégration scolaire, au bien-être de tous
- Offre un cadre de sécurité face aux violences et carences
- Développe une dynamique de promotion et d'éducation à la santé, à la citoyenneté et protection de l'enfance, prévention des souffrances psychiques
- Met en place des actions pour améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie
- Mène des actions de recherche et de formation, d'observation et de surveillance épidémiologique
- Travaille dans un contexte institutionnel et partenarial
 1. **Consultations** : l'infirmière accueille tout élève qui la sollicite quel que soit le motif, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité. Il est recommandé aux élèves, sauf urgence, cas grave ou exceptionnel, de se rendre au service infirmier uniquement en dehors des heures de cours.



2. **Urgences** : Tout élève confié d'urgence aux services de secours (appel aux pompiers ou au SAMU) et orienté vers l'hôpital le plus proche devra impérativement être repris en charge par sa famille.
 3. **Médicaments** : Les traitements, même prescrit par le médecin traitant, doivent être signalés à l'infirmière. En l'absence de l'infirmière se rapporter au Protocole sur l'organisation des soins et des urgences.
 4. **Document** : une fiche d'urgence destinée à l'infirmière, doit être complétée dès le début de l'année scolaire.
- **Visite Médicale**
Nous insistons sur le caractère obligatoire de la visite médicale auprès du Médecin scolaire.

Tout élève convoqué doit se présenter pour déterminer si son état de santé est compatible avec le travail en atelier ou les activités sportives.

3.B.11 Inaptitude et dispense d'éducation physique et sportive / Ateliers

Toute inaptitude d'éducation physique et sportive et/ou d'atelier qu'elle soit de la compétence du médecin ou de l'infirmière est à présenter obligatoirement aux enseignants concernés.

Le certificat médical doit indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Il précise également sa durée qui ne peut excéder l'année scolaire en cours. En cas d'inaptitude partielle le médecin mentionne sur l'inaptitude, dans le respect du secret médical, toutes indications utiles permettant d'adopter la pratique aux possibilités de l'élève.

Inaptitude partielle ou totale

Elle est soumise à la présentation d'un certificat médical qui ne soustrait pas l'élève au principe d'assiduité (présence en cours).

1. Inaptitude de moins d'un mois :

L'élève doit être présent au cours, sans pour autant y participer.

2. Inaptitude totale de plus d'un mois :

L'élève peut être dispensé des cours à la demande des parents avec l'accord écrit des enseignants concernés. Dans ce cas il présentera sa demande au CPE pour pouvoir être libéré.



3. Inaptitude partielle de plus d'un mois :

L'élève doit être présent en cours sauf incapacité pour l'enseignant d'adapter la situation pédagogique à l'inaptitude. Dans ce cas **exceptionnel**, l'élève se rendra en permanence ou sera libéré par le CPE sur demande écrite de la famille.

Dispense ponctuelle

Elle peut être demandée par la famille via le carnet de correspondance et doit être présentée aux professeurs concernés avant l'entrée en cours.

3.B.12 Sécurité

a) Incendies et risques majeurs

La préoccupation première en cas d'incendie ou de tout autre sinistre doit être de **garantir la sauvegarde des vies humaines**. Les consignes à respecter, en cas d'incendie et/ou de toute autre situation d'urgence susceptible de mettre en danger des vies humaines, sont indiquées dans une note spéciale, affichée dans tous les bâtiments de notre établissement.

Des exercices d'évacuation ou de confinement selon la nature du sinistre ont lieu régulièrement afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire et de la préparer à toute éventualité. **Toute personne, membre de la communauté scolaire, doit prendre connaissance des consignes préalablement explicitées et les respecter avec le sérieux et la rigueur attendus.**

Deux règles essentielles de prévention des risques doivent particulièrement attirer notre attention :

- La manipulation de tous les objets et produits utilisés à des fins pédagogiques, présentant un risque potentiel d'incendie ou susceptible de mettre en danger autrui (gaz, électricité, produits chimiques, chalumeaux, fours, solvants...) **ne peut se faire que sur autorisation du professeur et en sa présence ;**
- Rappel : il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

Par ailleurs, afin de pouvoir lutter efficacement contre un incendie éventuel, il est formellement interdit de manipuler, sans besoin, les matériels incendie (boîtiers d'alarme, extincteurs, rampes et bornes incendie...)

Toute personne qui rendrait inopérant ces matériels ou les manipulerait sans raison motivée peut faire l'objet de sanctions sévères et de poursuites judiciaires, et ce conformément aux dispositions légales et pénales en vigueur.

b) Objets et produits dangereux pour la sécurité des personnes et des biens

Il est interdit d'introduire au lycée :

- Tout objet susceptible d'occasionner des blessures (armes de toute catégorie, objets contondants, tranchants et/ou coupants...).
- Tout objet présentant un danger de par sa composition (solvants, produits corrosifs, réactifs...).
- Tout appareil à résistance électrique (radiateurs, cafetières, bouilloires...)



- Tout appareil fonctionnant au gaz.

4) Procédures disciplinaires

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire avec l'application de sanctions appropriées, éventuellement cumulables.

Celles-ci doivent se faire de manière égale pour tous ceux qui les encourent, et les motifs qui les fondent doivent pouvoir être compris par l'ensemble des élèves et leurs familles.

Dans tous les cas, on s'efforcera de rechercher prioritairement des mesures de nature pédagogique et éducative susceptibles de provoquer une réflexion de l'élève sur son comportement et les conséquences qui en découlent.

Un système progressif de pénalisation est donc établi, qui vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et la vie en collectivité. Ainsi s'en trouve facilité l'apprentissage de la citoyenneté, de l'autonomie et de la responsabilité individuelle.

Ce système veillera à respecter les principes fondamentaux du droit.

1. Le principe de légalité des fautes et des sanctions :

Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève.

2. La règle « non bis in idem »

3. Le principe du contradictoire :

Pour être effective, la procédure contradictoire suppose un strict respect des droits de la défense, à peine de nullité de la sanction décidée conformément aux articles R.421-10-1 et D.511-31 et suivants du code de l'éducation.

4. Le principe de proportionnalité

5. Le principe de l'individualisation :

Il est conforme à la règle d'équité, les sanctions ne peuvent atteindre indistinctement un groupe d'élèves.

4.1 Les Punitions Scolaires :

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou du lycée ; cumulables elles sont décidées en réponse immédiate par tout personnel de l'établissement et sont :

- L'inscription dans le carnet de correspondance ou tout autre document signé par les parents,
- L'excuse orale ou écrite (publique ou non),
- Le devoir supplémentaire signé par la famille,
- La récupération en cas d'absence non justifiée,
- La retenue.
- L'exclusion ponctuelle d'un cours prononcée uniquement dans des cas exceptionnels, elle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet.

N.B. : Cette mesure d'exclusion ponctuelle d'un cours répondant à une situation de perturbation grave du bon déroulement d'un cours, elle fait l'objet d'une information écrite au chef d'établissement ou au CPE et le professeur organise la prise en charge de l'élève jusqu'au service de la vie scolaire.



4.2 Les Sanctions disciplinaires :

Elles concernent les atteintes aux biens et aux personnes, ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Elles relèvent uniquement du chef d'établissement ou de son adjoint ou du conseil de discipline.

L'échelle des sanctions est :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- La mesure de responsabilisation qui ne peut excéder vingt heures,
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours au cours de laquelle l'élève est accueilli au lycée.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes (demi-pension, internat) qui ne peut excéder la durée de huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement ou d'un de ses services annexes prononcée seule par le conseil de discipline.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

4.3 La commission éducative :

Cette commission, arrêtée par le CA du 03 novembre 2011 est inscrite au règlement intérieur. Elle est constituée du chef d'établissement ou de son adjoint (président), d'un CPE, d'un parent d'élèves (élu), d'un professeur, d'un ATTEE et d'un représentant d'élèves. Une personne jugée nécessaire peut y être invitée. La commission éducative examinera toute situation d'élève qui ne répondrait pas à ses obligations scolaires. Cette commission éducative, véritable mesure alternative à des dispositions disciplinaires plus lourdes, doit permettre de trouver des solutions éducatives adaptées et d'amener l'élève à s'interroger sur son comportement et les faits qui lui sont reprochés.

Elle doit aboutir à cette compréhension des engagements de l'élève et des mesures de suivi et/ou de prévention, associant enseignants, parents, CPE et autres acteurs garants de ce suivi.

5) Mesures positives d'encouragement, de prévention, d'accompagnement

5.1 Mesures d'encouragement :

A chaque fin de trimestre, les élèves pourront se voir décerner des encouragements ou des félicitations. Mais tout au long de l'année, les adultes veilleront, à valoriser les comportements et les actes positifs, à encourager les initiatives heureuses, les projets, les progrès et l'engagement des élèves. Ceci permettra de renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et de les préparer à leur vie de citoyen.

5.2 Mesures de prévention :

Pour prévenir tout risque, tout adulte peut confisquer un objet qu'il juge dangereux.

5.3 Mesures d'accompagnement :

En ce qui concerne l'élève qui, de manière répétitive manifeste des conduites ou des attitudes perturbatrices, une « commission vie scolaire » convoquée et présidée par le Proviseur, s'attache à définir des modalités d'intervention complémentaires à la procédure disciplinaire. La nature des mesures que cette commission peut proposer implique de la part de l'élève une prise de conscience et un engagement personnel oral ou écrit sur des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail.



6) Relation établissement/famille

6.1 Carnet de liaison :

Le carnet sert de lien entre la famille et le lycée, et tout élève doit l'avoir en permanence en sa possession.

Il est à consulter régulièrement par les familles et à émarger chaque fois qu'il est nécessaire.

6.2 Rencontres famille - Personnels de l'établissement :

Une réunion parents - professeurs est organisée à la fin du premier trimestre, les parents sont informés par courrier.

Rendez-vous individuels :

- À la demande de la famille auprès d'un membre du personnel de l'établissement (professeur, CPE, proviseur, proviseur adjoint, assistante sociale, infirmière, conseiller d'orientation)

- En cas de problème urgent, les enseignants, l'équipe de direction ou les CPE peuvent demander au détenteur de l'autorité parentale de se déplacer dans les meilleurs délais.

Nb : les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire du carnet de correspondance s'ils n'ont pas un caractère urgent, dans le cas contraire par téléphone.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

lycée des métiers entre Meurthe et Sânon
académie Nancy Metz

TARIFS RESTAURATION ET HEBERGEMENT ELEVES 2025-2026

Tarifs au 1er septembre 2025 arrêtés par le conseil régional Grand Est

Repas demi-pensionnaires au ticket ou hors forfait, stagiaires GRETA	4,85 €
Petit déjeuner	2,50 €
Nuitée exceptionnelle	11,00 €
Nuitée exceptionnelle élève dans le cadre de l'internat d'excellence	3,50 €
Forfait demi-pension 2 jours par semaine <i>(septembre – décembre : 129,08 € ; janvier – mars : 101,42 € ; avril – juin : 101,42 €)</i>	331,92 €
Forfait demi-pension 3 jours par semaine <i>(septembre – décembre : 183,54 € ; janvier – mars : 144,21 € ; avril – juin : 144,21 €)</i>	471,96 €
Forfait demi-pension 4 jours par semaine <i>(septembre – décembre : 230,72 € ; janvier – mars : 181,28 € ; avril – juin : 181,28 €)</i>	593,28 €
Forfait demi-pension 5 jours par semaine <i>(septembre – décembre : 271,60 € ; janvier – mars : 213,14 € ; avril – juin : 213,14 €)</i>	698,40 €
Ticket modérateur d'accès à l'internat	10,00 €
Forfait internat 4 nuitées / 4 goûters / 9 repas (du lundi midi au vendredi midi) <i>(septembre – décembre : 628,88 € ; janvier – mars : 494,12 € ; avril – juin : 494,12 €)</i>	1 617,12 €
Forfait internat 5 nuitées / 4 goûters / 9 repas (du dimanche soir au vendredi midi) <i>(septembre – décembre : 646,38 € ; janvier – mars : 507,87 € ; avril – juin : 507,87 €)</i>	1 662,12 €

Le secrétaire général
Grégory GRANDJEAN





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

lycée des métiers entre Meurthe et Sânon
académie Nancy Metz

TARIFS RESTAURATION ET HEBERGEMENT APPRENTIS 2025-2026

Tarifs au 1er septembre 2025 arrêtés par le conseil régional Grand Est

Repas du midi et du soir (4,85 €, aide OPCO 3,00 € déduite)	1,85 €
Petit déjeuner	2,50 €
Nuitée apprentis internes (11,00 €, aide OPCO 6,00 € déduite) (facturation forfaitaire jours de présence au lycée selon calendrier d'alternance)	5,00 €

Le paiement des repas doit être effectué préalablement au passage au self.

Le secrétaire général
Grégory GRANDJEAN



lycée des métiers



entre
meurthe & sânon



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*